

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juin, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de juin.

Nombre de conseillers en exercice : 21 Quorum : 11

La séance est ouverte à 19H06

Etaient présents : Françoise BOULARD, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Christine FEUVRIER, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, Yannick MYOTTE-DUQUET, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE, Ulysse TATTU et Édith VIEILLE.

Absents excusés : Madame Valérie PRÉTOT et Messieurs David CHRISTIN, Laurent FAIVRE et James MICHEL.

Procurations : Madame Valérie PRÉTOT et Messieurs David CHRISTIN, Laurent FAIVRE et James MICHEL donnent procuration respectivement à Christophe JACOULOT, Anita DORNIER, Hervé SIMONIN et Christine FEUVRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric POURCHET

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2025

Décision du Maire

Décision 2 : Rétrocession d'une concession libre de tout corps

Décision 3 : Signature de la construction d'un appentis aux ateliers municipaux

Décision 4 : Signature pour la fabrication d'un escalier métallique

Décision 5 : Signature pour la création de 10 cavurnes dans le cimetière communal

Décision 6 : Signature pour le remplacement d'une alarme incendie à la salle polyvalente

Décision 7 : Acquisition de 3 feux récompenses

URBANISME

Demande d'acquisition terrain d'aisance par Monsieur et Madame CASSARD René
Vente parcelle AD 265, 262 et 267p à SCI Dr MOREAU Jade
Proposition d'acquisition parcelle AE 354 - consort HEME
Achat parcelle AE 241 à Monsieur MAIRE Laurent contiguë au cimetière communal

VOIRIE - RÉSEAUX

Adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey

BOIS

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - volume supplémentaire

FINANCES

Subvention "Mémoire de nos pères"
Subvention "Aventur'Rose"

QUESTIONS DIVERSES

Commune de LES FINS
Séance de Conseil Municipal du 3 juin 2025

Élection secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Frédéric POURCHET, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025 au vote.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision du Maire

Décision 2 : Rétrocession d'une concession libre de tout corps

Cette décision permet d'accorder à Monsieur CUENOT Raymond 17 rue du Doubs 25500 LES FINS la possibilité de rétrocéder à la commune la concession N°431 emplacement P1 dans le cimetière communal correspondant à une case de columbarium, libre de tout corps, acquise le 11 février 2011. Le montant de la rétrocession s'élève à 759€.

Décision 3 : Signature de la construction d'un appentis aux ateliers municipaux

Vu la nécessité d'agrandir les ateliers pour stocker le matériel à l'abri. Cette décision permet de signer le devis pour la construction d'un appentis aux ateliers municipaux pour un montant de 47 800.00 HT soit 57 168.80€ TTC auprès de L'atelier Mamet – 19 Les Frenelots - 25500 LES FINS.

Décision 4 : Signature pour la fabrication d'un escalier métallique

Vu la nécessité d'installer un escalier d'accès dans le talus entre le parking de l'école et le plateau sportif. Cette décision permet de signer le devis pour la fabrication d'un escalier métallique d'une hauteur à gravir de 2m80 pour un montant de 8250.00 HT soit 9 900.00€ TTC auprès du HD METAL – 3 Les Richards - 25500 LE BELIEU.

Décision 5 : Signature pour la création de 10 cavurnes dans le cimetière communal

Vu la nécessité de créer de nouvelles cavurnes. Cette décision permet de signer le devis pour la réalisation de 10 cavurnes pour un montant de 4 991.67 HT soit 5 990.00€ TTC auprès de la Marbrerie Radix – 51 Route de Morteau - 25500 LES FINS.

Décision 6 : Signature pour le remplacement d'une alarme incendie à la salle polyvalente

Vu la nécessité de remplacer l'alarme incendie. Cette décision permet de signer le devis pour le remplacement de l'alarme incendie à la salle polyvalente pour un montant de 9 460.85€ HT soit 11 353.02€ TTC auprès de BALOSSI MARGUET– 10 Rue des fritillaires - 25500 MORTEAU.

Décision 7 : Acquisition de 3 feux récompenses

Vu la vitesse excessive dans la commune et les nombreuses demandes des riverains.

Cette décision permet de signer le devis pour l'achat de 3 feux récompenses et de leur installation pour un montant de 15 690.90€ HT soit 18 829.09€ TTC auprès de BARTHE SASU – 4 Chemin de Panloup - 39570 POIDS DE FIOLE et le devis auprès de Balossi Marguet pour un montant de 961.13€ HT soit 1 153.36€ TTC afin de réaliser des modifications électriques pour le fonctionnement des feux.

Soit un montant total pour l'installation de 3 feux récompenses de 16 652.03€ HT soit 19 982.45€ TTC

URBANISME

Demande d'acquisition terrain d'aisance par Monsieur et Madame CASSARD René

Monsieur et Madame René CASSARD Impasse des Hortensias souhaitent acquérir une partie de la parcelle contiguë à leur propriété comme terrain d'aisance. Ils bénéficient de l'usage de cette partie de terrain d'une superficie d'environ 2 ares, à titre gratuit, depuis l'origine de la construction familiale.

Après avoir reçu la demande et à la suite de la visite sur le site de 2 élus. Cette vente ne peut être réalisée. Au vu de l'historique de cette parcelle, il est proposé que Mr et Mme Cassard d'en conserver l'usage, qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années, sans autre modification.

Délibération 17-06-2025

Objet : Vente parcelle AD 265, 262 et 267p à SCI Dr MOREAU Jade

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 28-09-2024 du 10 septembre 2024 de demande de rachat partiel des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC.

Madame le maire expose :

Le rachat partiel des biens en portage foncier à l'EPF DOUBS BFC des parcelles AD 262, 265 et 390 d'une contenance de 1271m² par la commune sera signé le 17 juin 2025 en l'étude de Maître Benoit Mohn, notaire à Besançon moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Considérant le projet du Docteur MOREAU Jade de créer un cabinet dentaire.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par un avis du 28/10/2024 portant les références 2024-25240-62053.

Dans la perspective de la revente de ces parcelles par l'EPF DOUBS BFC au bénéfice de la commune, le conseil municipal est donc appelé à valider la cession par la suite de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- DECIDE l'aliénation des parcelles AD 262, 265 et 390 d'une contenance de 1271m², une fois acquises par la commune, au profit de Mme MOREAU Jade ou toute personne qui s'y substituerait ;
- APPROUVE le prix de vente à 75€HT/m² ;
- AUTORISE le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 18-06-2025

Objet : Proposition d'acquisition parcelle AE 354 - consort HEME

Madame Le Maire expose :

La famille HÈME a émis le souhait de céder la parcelle AE 354 à la commune d'une contenance 1497m². Cette parcelle est située en bordure des terrains appartenant à la commune (en contrebas de la route départementale et au-dessus du groupe scolaire).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal DECIDE :

- DE RÉALISER l'acquisition du terrain cadastré AE 354 d'une contenance de 1497 m² ;
- DE FIXER le prix d'achat à 68€/m² ;
- DIT que les frais de Notaire et de géomètre sont à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération 19-06-2025

Objet : Achat parcelle AE 241 à Monsieur MAIRE Laurent contiguë au cimetière communal

Madame Le Maire expose :

Monsieur Laurent Maire représenté par Monsieur Bruno Maire, son frère, a répondu favorablement à la proposition d'achat de la parcelle de terrain cadastrée AE 241 d'une superficie de 5372 m². Cette parcelle est destinée à l'agrandissement du cimetière.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service des domaines,

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal DECIDE :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AE 241 d'une superficie de 5372 m² ;
- DE FIXER le prix d'achat à 18€/m² ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 0

VOIRIE - RÉSEAUX

Délibération 20-06-2025

Objet : Adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 et déposée le 11 avril 2025, la commune de Noël-Cerneux demande au Syndicat mixte des Eaux du Haut Plateau du Russey la possibilité de rejoindre cette collectivité pour la gestion et distribution de l'eau potable sur son propre territoire.

Lors de sa réunion de Conseil Syndical en date du 23 mai 2025, le Syndicat a étudié cette demande en rappelant que le syndicat fournit depuis de longues années une part non négligeable de l'eau potable servie aux habitants de Noël-Cerneux. Au vu du bon état du réseau d'eau de la commune demanderesse, de ses performances de rendement et de la bonne connaissance des installations, le souhait de la commune a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Syndical. Il est à noter que toute modification de la composition des collectivités adhérentes au Syndicat impliquera une modification du texte de ses statuts.

Pour que cette adhésion soit valide, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes adhérentes au Syndicat doivent également donner leur accord qui sera validé sous réserve de la majorité qualifiée.

En conséquence le Syndicat demande à chaque commune et communauté de Communes actuellement adhérentes de se prononcer sur l'accord donné à la commune de Noël-Cerneux de pouvoir intégrer le Syndicat.

Le Conseil Municipal

- VALIDE l'adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat mixte des Eaux du Haut Plateau du Russey ;
- DONNE tous pouvoirs au Président du Syndicat pour engager et réaliser toutes les formalités administratives et comptables en vue de cette adhésion.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération 21-06-2025**Objet : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - volume supplémentaire**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

·la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

·cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

·la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 novembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1)Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

| UG | Programme | Proposition | Nouvelle proposition | Justification | Type de coupe | Surf. à Dés. (ha) |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|------------------------------|---|------------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface à désigner par l'ONF |
| 18 | | 2025 | | | AMEL | 2.5 |
| 26 | | 2025 | | | AMEL | 2.5 |
| 28 | | 2025 | | | AMEL | 2.5 |

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus | Bois façonnés | | | Bois sur pied | | |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------|--|--|----------------------------|
| | | Vente en contrat / Accord-Cadre BF | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u> | Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case) | Délivrance pour l'affouage |
| Contrat PB et GB | | P/18, 26 et 28 | | | | | |

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|------------------------------------|---|--|
| Exploitation groupée PB | | Plles 18-26-28 |
| Contrat gros bois résineux | Plles 18-26-28 | |

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 22-06-2025

Objet : Subvention "Mémoire de nos pères"

L'association "Mémoire de nos Pères" a prêté gracieusement l'exposition présentée lors de la commémoration du 8 mai des parcours de 3 résistants Franc-Comtois ainsi que les panneaux didactiques sur les restrictions.

Cette exposition a connu un vif succès avec 300 visites dont 100 élèves du primaire.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention en remerciement à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PROPOSE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Mémoire de nos Pères » ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que ces dépenses seront imputées au budget primitif 2025.

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 23-06-2025

Objet :Subvention "Aventur'Rose

L'association « Aventur'Rose » est une association qui regroupe 12 femmes du Haut-Doubs touchées par le cancer du sein et suivi par le cabinet de kinésiologie souhaitant réaliser un défi unique : partir à l'assaut des dunes du Maroc du 30 octobre au 4 novembre.

Elle sollicite la commune pour obtenir un soutien financier ou moral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PROPOSE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Aventur'Rose » ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que ces dépenses seront imputées au budget primitif 2025.*

Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Service d'autopartage :CITIZ

Un service d'autopartage est mis en place par la CCVM : une voiture est disponible en libre-service 24/24h à la gare de Morteau.

Acte de bravoure et de de dévouement

Une cérémonie aura lieu le samedi 14 juin à 11h en Mairie pour récompenser les 6 récipiendaires qui ont sauvé la vie d'un concitoyen lors d'une soirée à la salle polyvalente.

La commémoration du 18 juin aura lieu à 11h au Monument aux morts.

Les enfants liseront l'Appel du Général de Gaulle.

Classique Féminine

Le 6 juillet, la Classique Féminine du Val de Morteau organisée par le Vélo Club de Morteau-Montbenoît se déroulera sur notre commune. Le départ et l'arrivée auront lieu à la MFR, respectivement à 12h45 à 16h.

La commune offre une cloche à la vainqueur.

Eté O'VAL

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Val de Morteau confie à la Compagnie INHERENCE la mission de programmer 8 spectacles de cirque, un dans chacune des 8 communes du territoire. C'est ainsi qu'est née, à l'été 2023, la première édition d'Un Été O'val, grâce au précieux soutien du Service Culturel de Morteau et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour cette troisième édition, les spectacles auront lieu les mercredis à 19h15 du 25 juin au 27 août en extérieur sur chaque commune de la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Le spectacle aux Fins aura lieu le 13 août à 19h15 derrière les terrains de tennis - Repli à la salle polyvalente Ateliers de 14h à 17h30

Lieu de repli aux Fins (salle polyvalente) pour les spectacles du 25 juin et 09 juillet

Inventaire chauves-souris

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale porté par le PNR du Doubs Horloger, l'association CPEPESC va effectuer un recensement des chauves-souris afin d'inventorier un maximum de sites pouvant accueillir ces petits mammifères (bâtiments, ponts, cavités souterraines, etc.) du 18 au 24 juin.

Information diffusée sur les réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance
Frédéric POURCHET

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY